

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 17/06/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 0

Absents : 4

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Cécile AUDIBERT Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBI Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE

Représentés :

Absents : Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD, Geoffroy HUGUES, Dominique VEZON DAUNIS

Secrétaire de séance : Didier SOULAIGRE

Date de la convocation : 11/06/2024

N° d'ordre : DE_2024_045 17/06/2024

Objet : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Les Granges Gontardes, le 17/06/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,

dépôt: PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 20/06/2024
026-212601454-20240617-DE_2024_045-DE



